



DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :



Séance publique du 29 octobre 2019.

013428700000002

PRÉSENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C., -Echevins ;
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,
COULEE L., - Conseillers;
STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.

EXCUSÉS : DOGUET D. - Conseiller ;

OBJET : FINANCES : Règlement fixant les tarifs de concession et de leur renouvellement.

Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 12 novembre 2012 et du 5 novembre 2013 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;
Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 03/10/2019 conformément à l'article L 1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas remis d'avis de légalité ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (O. WINNEN) ;

ARRETE :

Article 1er: Sans préjudice de l'article L1232-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les exercices 2020 à 2025, le tarif des concessions de sépulture est fixé comme suit pour une concession initiale:

Ce présent tarif s'applique pour les personnes domiciliées à Lincient lors du décès ou pour celles ayant résidé au moins 20 ans sur le territoire communal ou y avoir vécu la moitié de leur vie :

Emplacement en caveau (1m x 2,40 m) pour 30 ans placé par le concessionnaire :

- 250 € par concession ordinaire pour 1 personne
- 400 € par concession ordinaire pour 2 personnes.

Emplacement en pleine terre (1m x 2 m) pour 30 ans:

- 150 € par concession ordinaire pour 1 personne
- 250 € par concession ordinaire pour 2 personnes.

Emplacement en cellule de columbarium mise à disposition par la commune pour 30 ans:

- 200 € par logette simple (1 personne)
- 300 € par logette double (2 personnes).

Emplacement en caverne mise à disposition par la commune pour 30 ans:

- 250 € par caverne (jusqu'à 4 urnes)

Ajout d'urne en cas de place encore disponible en logette ou en caveau pour 30 ans:

- 150 € pour 1 urne supplémentaire en caveau
- 50 € pour 1 urne supplémentaire en cavurne ou en logette de columbarium.

Article 2 : Lorsqu'aucune des personnes, dont la sépulture concédée est destinée à recevoir les restes mortels, n'est inscrite au registre de population ou au registre des étrangers de la commune et n'ayant par résidé sur le territoire communal durant au moins 20 ans ou au moins la moitié de leur vie, les prix fixés à l'article 1er sont respectivement de :

Emplacement en caveau pour 30 ans:

- 600 € par concession ordinaire pour 1 personne
- 750 € par concession ordinaire pour 2 personnes.

Emplacement en pleine terre pour 30 ans:

- 500 € par concession ordinaire pour 1 personne
- 600 € par concession ordinaire pour 2 personnes.

Emplacement en cellule de columbarium pour 30 ans:

- 400 € par logette simple (1 personne)
- 500 € par logette double (2 personnes).

Emplacement en cavurne pour 30 ans:

- 500 € par cavurne (jusqu'à 4 urnes).

Ajout d'urne en cas de place encore disponible en logette ou en caveau pour 30 ans:

- 150 € pour 1 urne supplémentaire en caveau
- 100 € pour 1 urne supplémentaire en cavurne ou en logette de columbarium.

Article 3 : Sans préjudice de l'article L1232-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le tarif pour le renouvellement des concessions de sépulture est fixé comme suit :

Emplacement en caveau, pleine terre, columbarium ou cavurne : 20 € par personne inhumée.

Article 4: Le montant de la concession ou de son renouvellement est acquis à la commune lors de la notification de la décision accordant la concession ou le renouvellement.

Article 5: Le contrat de concession ou son renouvellement ne prendra effet qu'au jour où le montant de la concession aura été consigné entre les mains du Receveur régional ou de son délégué.

Article 6: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire de séance,

François SMET.

Le Président-Bourgmestre,

Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincient, le 4 novembre 2019 :

Le Directeur général (a.i.),

François SMET.



Le Bourgmestre,

Yves KINNARD.